



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLET, TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025 AU 284, BOULEVARD
NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de
secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QUE le point suivant est ajouté à la section *Affaires municipales
diverses* :

- Adoption du nouvel organigramme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par
M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

217-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour, avec l'ajout.

3. Adoption du procès-verbal – 2 septembre 2025

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

218-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 16 septembre 2025 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

219-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal – 16 septembre 2025 (2^e extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

220-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

6. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Décision de la CPTAQ concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une aire de virage, d'une superficie approximative de 453 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 373 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet (résolutions 018-01-2025 et 154-06-2025)

7. Rapport des comités

Aucun suivi n'est effectué.

PRÉSENTATION DES COMPTES

8. Dépôt des deux états financiers comparatifs – septembre 2025

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

9. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – septembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

221-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 400 941,30 \$.



DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

10. Octroi de contrats pour l'installation du tableau indicateur au centre récréatif Bertrand-Bernier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'installation du tableau indicateur au centre récréatif Bertrand-Bernier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer certains contrats dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

222-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'électricité du tableau indicateur au centre récréatif Bertrand-Bernier à Jalbertech inc., et ce, pour la somme de 2 880,00 \$ plus taxes, contrat lié à une commandite de 1 500,00\$;

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le béton et le coffrage de la base du tableau indicateur à Roby Construction, et ce, pour la somme estimée à 7 480,00 \$ plus taxes, contrat lié à une commandite de 5 880,00\$;

QUE la Municipalité octroie le contrat de la production du poteau et du support d'acier à Usinage L'Islet inc., et ce, pour la somme de 2 000,00 \$ plus taxes, contrat lié à une commandite de 500,00\$;

QUE la Municipalité adopte le budget pour l'installation du tableau indicateur au centre récréatif Bertrand-Bernier, comme présenté.

11. Entérinement d'acceptation de la démolition et de l'empierrement d'un mur de soutènement ainsi que l'installation d'un ponceau pour la circulation en alternance (OC-01 et OC-02) dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 2 septembre 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 200-09-2025 octroyant le contrat pour la réfection du chemin Lamartine Ouest à l'entreprise Michel Gamache & Frères inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu les ordres de changement 01 et 02 dans le cadre desdits travaux, ayant pour but de démolir et de procéder à l'empierrement d'un mur de soutènement ainsi que d'installer un ponceau pour la circulation en alternance dans les secteurs P1 à P6;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.2.1 du règlement 297-2023, le directeur général greffier-trésorier a transmis une demande par courriel, le 12 septembre 2025, aux membres du conseil afin d'obtenir leur accord dans le but d'octroyer le contrat avant la séance;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.2.1 du règlement 297-2023, un minimum de quatre membres du conseil ont donné leur accord afin de procéder à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

223-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet entérine l'acceptation de la démolition et de l'empierrement d'un mur de soutènement ainsi que l'installation d'un ponceau pour la circulation en alternance (OC-01 et OC-02) dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, et ce, pour la somme de 40 000 \$ plus taxes.



12. Autorisation de paiement du décompte progressif 1 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 1 d'une somme de 500 113,69 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande le paiement de la somme de 500 113,69 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

224-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 1 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, pour la somme de 500 113,69 \$ plus taxes à Michel Gamache & Frères inc.

13. Autorisation de paiement du décompte progressif 7 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 7 d'une somme de 91 117,13 \$ plus taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement de la somme de 91 117,12 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

225-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 7 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux, pour la somme de 91 117,12 \$ plus taxes à Michel Gamache & Frères inc.

14. Autorisation de paiement du décompte progressif 8 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 8 d'une somme de 82 498,20 \$ plus taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement de la somme de 82 498,21 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

226-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 8 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux, pour la somme de 82 498,21 \$ plus taxes à Michel Gamache & Frères inc.



15. Autorisation de réparation de la niveleuse

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la réparation de sa niveleuse Volvo G940;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Nors Construction Équipement ST pour la somme de 13 987,52 \$ plus taxes, incluant les pièces nécessaires, l'inspection, les travaux extérieurs ainsi que la main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

227-10-2025 QUE la Municipalité autorise la réparation de la niveleuse Volvo G940 auprès de Nors Construction Équipement ST, et ce, pour la somme de 13 987,52 \$ plus taxes.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Nil.

DIVERS

16. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2024

Le rapport du maire sur les faits saillants 2024 est déposé. M. Germain Pelletier, maire, fait une présentation du rapport.

Ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.

17. Reddition de comptes 2024 pour le Programme d'aide à la voirie locale du MTMD – volet entretien

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une compensation de 153 909 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

228-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet informe ledit ministère de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, et ce, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien*.

18. Autorisation de signature du document « Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention »

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait affaire avec le groupe ACCIsst pour sa mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE le groupe ACCIsst et le groupe Lussier ont fusionné;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer le document « Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention »;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

229-10-2025 QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2026 soit acceptée telle que rédigée;

QUE Lussier Cabinet de services financiers inc., soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la société par actions (Municipalité de L'Islet) ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions;

QUE M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le document « Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention ».

19. Autorisation de radiation de compte

ATTENDU QUE le 3 août 2020, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 166-08-2020 intitulée « Mandat pour le recouvrement des sommes dues de Construction et Pavage Portneuf inc. »;

ATTENDU QU'à la suite de la décision de la Cour du Québec en 2023, dans le cadre de ce dossier, la Municipalité a pris la décision de porter l'affaire en appel;

ATTENDU QUE lors de l'audience en appel, le 24 octobre 2024, la Cour d'appel a refusé les arguments de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas aller à la Cour supérieure dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de radier le compte à recevoir, totalisant la somme de 236 172,55 \$, en date du 12 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

230-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la radiation de compte à recevoir, totalisant un montant de 236 172,55 \$ en date du 12 septembre 2025.

20. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 372 927

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 3 372 927;

ATTENDU QUE M. Martin Tremblay exploite une entreprise agricole depuis de nombreuses années, ce dernier ayant repris l'entreprise de son père, Fernand Tremblay, en juillet 1984. M. Tremblay a, dans les dernières années, modifié son exploitation, pour se concentrer sur la culture des terres. Il a donc vendu l'ensemble du troupeau qu'il possédait, de même que le quota qu'il avait. Son but est de se retirer progressivement des affaires. Malheureusement, aucun membre de la famille proche ou éloignée de M. Tremblay n'est intéressé à prendre la relève de cette exploitation, de sorte que M. Tremblay se verra dans l'obligation, dans un avenir plus ou moins rapproché, de vendre à un tiers. Il souhaite, via la présente demande, être autorisé à vendre un premier lot, soit le lot 3 372 927 en faveur de Mathieu Chouinard, un jeune producteur agricole



qu'il apprécie et qui partage la même vision et les mêmes valeurs que lui pour l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

231-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 372 927, présentée par M. Mathieu Chouinard.

21. Appui à la décision du comité de démolition – 308, chemin des Pionniers Ouest (lot 2 938 408)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 308, chemin des Pionniers Ouest (lot 2 938 408), dans la zone agricole 87A du plan de zonage;

ATTENDU QUE cette demande a été discutée lors de séance publique du comité de démolition de la Municipalité de L'Islet qui a eu lieu le 25 septembre 2025;

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition pour le 308, chemin des Pionniers Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette;

232-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la décision du comité de démolition concernant la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble situé au 308, chemin des Pionniers Ouest (lot 2 938 408).

M. Pascal Bernier, conseiller, demande le vote pour cette résolution.

Adoptée à la majorité à 1 contre 5.

22. Appui à la décision du comité de démolition – 144, chemin Lamartine Ouest (lot 2 938 724)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 144, chemin Lamartine Ouest (lot 2 938 724), dans la zone 143Ad1 (îlot déstructuré de type 1) du plan de zonage;

ATTENDU QUE cette demande a été discutée lors de séance publique du comité de démolition de la Municipalité de L'Islet qui a eu lieu le 25 septembre 2025;

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition pour le 144, chemin Lamartine Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

233-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la décision du comité de démolition concernant la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble situé au 144, chemin Lamartine Ouest (lot 2 938 724).

23. Modification de la résolution 180-07-2025 intitulée « Demande d'attestation de conformité de l'entreprise Umano Médical inc. pour la création d'îlots de végétation sur son stationnement asphalté »

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE le 7 juillet 2025, la Municipalité adoptait la résolution 180-07-2025 intitulée « Demande d'attestation de conformité de



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

l'entreprise Umano Médical inc. pour la création d'ilots de végétation sur son stationnement asphalté »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date limite de création d'ilots de végétation indiquée dans ladite résolution;

ATTENDU QUE la date indiquée dans la résolution est le 15 octobre 2025 et que la Municipalité souhaite modifier la date pour la fin mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

234-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie le dernier paragraphe de la résolution 180-07-2025 par le suivant :

« QUE la Municipalité de L'Islet accorde une attestation de conformité pour l'asphaltage de nouveaux stationnements en juillet 2025 et la création d'ilots de végétation, en conformité au règlement 315-2024, qui seront réalisés au plus tard à la fin mai 2026. »

24. Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP) 2025

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

235-10-2025 QUE ce conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

QUE ce conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

25. Uniformisation de la gestion du service de remplacement/réparation des bacs bleus avec le reste des municipalités de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de *Éco Entreprises Québec* (ÉEQ) afin d'uniformiser la gestion du service de remplacement et de réparation des bacs bleus avec le reste des municipalités de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE la Municipalité avait préalablement pris la décision de procéder au remplacement et à la réparation des bacs bleus à l'interne, comme par le passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 236-10-2025 QUE la Municipalité de L'Islet remet la gestion du service de remplacement et de réparation des bacs bleus à *Éco Entreprises Québec* (ÉEQ), afin d'uniformiser le service avec le reste des municipalités de la MRC de L'Islet, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

26. Adoption du nouvel organigramme

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 372-12-2023 intitulée « Adoption du nouvel organigramme »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un nouvel organigramme en raison de changements de postes pour certains employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 237-10-2025 QUE la Municipalité adopte le nouvel organigramme.

QUESTIONS / RÉPONSES

27. Période de questions / réponses

M. Gilbert Marois demande si la route Bossé appartient à la Municipalité. M. Germain Pelletier, maire, mentionne que oui, selon les informations indiquées sur la carte de la MRC de L'Islet.

M. Gilbert Lemieux demande si la fête des nouveaux arrivants a toujours lieu et s'il peut donner des cartes pour les déjeuners des Chevaliers de Colomb. M. Germain Pelletier mentionne que la fête des nouveaux arrivants a toujours lieu et donne la parole à M. Pascal Bernier. Ce dernier mentionne que la fête a eu lieu en juin et qu'il peut écrire à la coordonnatrice communautaire pour le don de cartes de déjeuner.

M. Germain Pelletier remercie les membres du conseil et les employés des divers services municipaux pour les 4 années du mandat qui se terminera sous peu. M. Pelletier mentionne que les citoyens ont jusqu'au 3 octobre 2025 16 h 30 pour poser leur candidature.



M. Stéphane Poitras, conseiller, mentionne qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections. Il mentionne qu'il a été surpris de l'ampleur des tâches qui sont données aux municipalités.

M. Bruno Chouinard, directeur des infrastructures, remercie les membres du conseil pour les quatre dernières années. Il mentionne qu'il s'agit d'un vrai sacrifice et encourage les gens à se présenter.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

28. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 11 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire